

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 29 janvier 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mme Angèle Marie QUILICHINI, en son vivant dt à LEZIGNAN-CORBIERES (11200), née à SERRA-DI-FIUMORBO le 16 mai 1903, vve de Mr Ours François GUIDICELLI, décédée à LEZIGNAN-CORBIERES le 19 octobre 1991.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO (HC) :

Article 1 : un bâti cadastré section C n°261 ldt PIMELLO (32ca)

Article 2 : dans une maison ldt ACQUA CITOSA cadastrée section E n°s 763 (19ca) et 764 (27 ca) les lots de copropriété suivants :

N°3 : AU RDC : 1 pièce à droite avec kitchenette, dégagement et 1 salle d'eau

N°6 : A L'ETAGE : 1 pièce à droite

Article 3 : Diverses parcelle de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	200	CAPANELLO	00 ha 08 a 57 ca
C	243	FONTANA	00 ha 02 a 22 ca
C	244	FONTANA	00 ha 01 a 78 ca
C	247	FONTANA	00 ha 06 a 15 ca
E	719	NODO	01 ha 63 a 69 ca
E	986	NODO	00 ha 45 a 97 ca
E	22	GIRBARELLA	00 ha 37 a 00 ca
E	966	GIRBARELLA	00 ha 86 a 86 ca
E	208	L'AJOLA	01 ha 94 a 00 ca

Article 4 : une parcelle de terre cadastrée section E n°988 ldt L'AJOLA (05 a 18 ca)

Article 5 : Diverses parcelles de terre cadastrées section C n°66 ldt CARO BND lot A0001 (07a 50 ca), n°524 ldt POGGIO BND lot A0002 (41a 69ca)

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI